

**ORIGINAL**

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (F)

83/980  
DECRET N° / UMNG du 6/12/83

portant intégration dans le statut de  
l'Université Marien NGOUABI et nomina-  
tion de Monsieur AMPION Mard en qua-  
lité de Maître-Assistant

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

d.E.

RECT. UMNG.

D.D.T.F.P.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 28 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/196/PP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 59/43/PP du 3-1-59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/130/TF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64/165/TF-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2087/TF du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82/780/MPS/DSTP/DFP du 19-8-82 portant révision de la situation administrative de Monsieur AMPION Marc, Professeur Certifié de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu le Certificat de prise de service n° 1976/UMNG-SG.DPAA du 11 Novembre 1980 ;

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

#### D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 75/489 du 14-11-75 susvisé, Monsieur AMPION Marc, de Nationalité Congolaise né le 25 Octobre 1949 à ODZION (Djambal - Congo) Professeur de Lycée des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de 5° échelon, Indice 1240 pour compter du 15 Février 1980, titulaire du Doctorat de 3° Cycle de Biologie Animale (Aviornologie) délivré par l'Université de Dijon le 14 Mars 1980, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Maître-Assistant, 1er échelon indice 1240 pour compter du 6 Octobre 1980.

.../...

YB

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 5 Octobre 1980 date effective de prise de service à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Février 1980, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

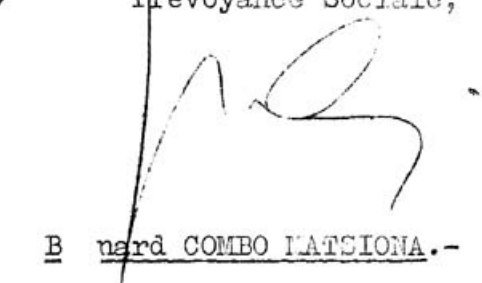
BRASZAVILLE, le 6 Décembre 1983

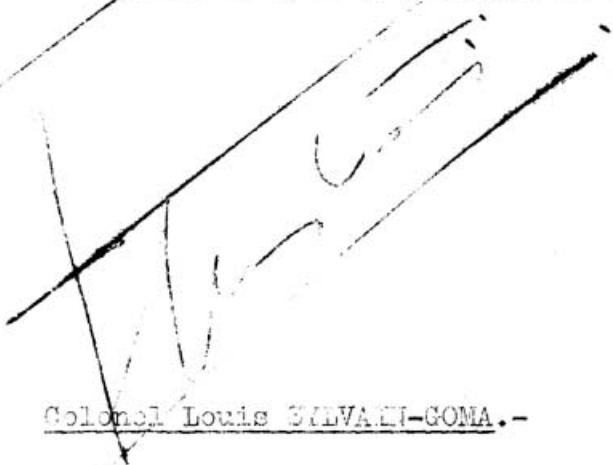
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

  
Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO NATSIONA.-

  
Colonel Louis SURVANI-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Itiki Ouedjeumba LEFOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

|            |      |
|------------|------|
| PM         | 1    |
| JORPC      | 1    |
| SGCM/BC    | 1    |
| DGTFP      | 1    |
| MEN        | 1    |
| DAAF       | 3    |
| UNIVERSITE | 2    |
| -INTERESSE | 1    |
| CHRONO     | 2./- |

